

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement et risques
Cellule prévention des risques

Annczy, le 12 décembre 2013

REF. : SAR/CPR/GS

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté n° 2013346-0005
d'approbation de la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Meillerie**

VU le code de l'environnement, ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment les articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 relatifs à la procédure de modification,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.126-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012, portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°2004-2537 du 23 novembre 2004, portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Meillerie,

VU l'arrêté n°2012208-0039 du 26 juillet 2012, prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Meillerie,

VU l'arrêté n°2013183-0008 du 2 juillet 2013, complémentaire à la prescription de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Meillerie,

VU l'avis de la communauté de communes du Pays d'Evian en date du 15 juillet 2013 ;

VU l'avis du syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais en date du 18 juillet 2013 ;

VU la délibération du conseil municipal de Meillerie en date du 25 juillet 2013 ;

VU le rapport établi par la cellule prévention des risques de la direction départementale des territoires en novembre 2013 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Est approuvée, tel qu'elle est annexée au présent arrêté, la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Meillerie, concernant le classement risque torrentiel, d'une partie du territoire couvert par le PPR, lié au ruisseau de la Corne.

Le dossier de modification du P.P.R. comprend :

- une note de présentation,
- une cartographie réglementaire qui annule et remplace la cartographie réglementaire du plan de prévention des risques naturels approuvé le 23 novembre 2004.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables, aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Meillerie,
- à la préfecture de la Haute-Savoie,
- au siège de la communauté de communes du Pays d'Evian,
- au siège du syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais.

Article 2 : Une mention du présent arrêté sera publiée dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département : le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) ainsi qu'aux sièges de la communauté de communes du Pays d'Evian et du syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais.

Le plan de prévention des risques naturels ainsi modifié et approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé au plan local d'urbanisme.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Meillerie,
- M. le directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté de communes du Pays d'Evian,
- M. le président du syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais.

Article 4 : La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de la commune de Meillerie, M. le président de la communauté de communes du Pays d'Evian et M. le président du syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christophe Noël du Payrat